

MICT-13-37
10-03-2017
(3 - 1/565bis)

3/565bis
ZS

Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux
de l'ONU – Cabinet du Greffier
Division d'Arusha

Devant : M. le Juge Mparany Mamy Richard Rajohnson

Assisté de : M. Olufemi Elias, Greffier

Date de dépôt : 20 février 2017

Requête urgente de Hassan Ngeze aux fins de la prise en charge par le Greffier des frais liés à une semaine de travail à Koulikoro (Mali) pour son conseil principal, dans la mesure où cette visite permettra au conseil principal de rencontrer son client pour la première fois et de se familiariser avec le dossier qui sera présenté au juge en vue d'une éventuelle révision en temps voulu.

Le Bureau du Procureur :

Le Conseil de la Défense : M^{me} MIRJANA DJ. VUKAJLOVIĆ
Avocat

Courriel : mirjanavukajlovic@gmail.com

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals

10/03/2017 16:47



Hassan Ngeze, représenté par son conseil principal, **Mirjana Vukajlović**.

Mirjana Vukajlović, en sa qualité de conseil principal, a pleine autorité pour modifier la présente requête et peut ajouter des éléments qu'elle juge importants ou supprimer ceux qu'elle estime inutiles.

Hassan Ngeze prie le juge d'autoriser le Greffier à financer l'intégralité d'une semaine de travail à la prison de Koulikoro, au Mali, pour son conseil principal, **Mirjana Vukajlović**.

Hassan Ngeze souhaite depuis de nombreuses années présenter à la Chambre d'appel de nouveaux faits qui devraient entraîner la révision de son affaire, des faits qui n'étaient pas connus lors du procès en première instance, ni lors de la phase d'appel, et qui devraient permettre d'infirmier l'arrêt prononcé par la Chambre d'appel.

Il convient de noter que, à l'heure actuelle, certaines déclarations manuscrites de première importance ont été saisies et confisquées ou sont toujours en la possession de l'administration pénitentiaireⁱ.

Hassan Ngeze a déposé une demande devant le Président aux fins de la désignation d'un juge unique chargé de statuer sur les demandes pendantes du détenu Hassan Ngeze. Il a été fait droit à cette demande et le juge a été désignéⁱⁱ.

Le 12 janvier, Hassan Ngeze a, dans un document supplémentaire, de nouveau mentionné au président que « [c]ette motion fait l'objet du document de caractère judiciaire appartenant au détenu Hassan Ngeze qui devrait servir de révision de son procès. [I]l s'agit des témoign[ag]es manuscrits signés par les témoins et d'autres documents essentiels de Hassan Ngeze qui devraient servir de révision de son procès. »

Ainsi que l'avait suggéré le Président, contact a été pris avec les autorités locales afin de trouver une solution à cette situation, en vain.

Même le greffier en chef et ses services, qui ont été sollicités plusieurs fois, n'ont pas été en mesure de trouver une issue à ce dossier épineux.

Il faut à présent attendre une décision d'un juge unique pour débloquer cette situation, et seul le Président est compétent pour désigner un juge pouvant statuer sur les demandes en cours.

M. le juge Mparany Mamy Richard Rajohnson a été désigné pour ce faireⁱⁱⁱ.

Un juge peut à présent connaître de l'affaire Hassan Ngeze, et il attend de recevoir toutes les demandes pendantes déposées par Hassan Ngeze en temps voulu, et de lire les arguments présentés dans la Deuxième note interne pour les visiteurs de la prison des Nations Unies à Koulikoro. Les problèmes urgents qu'il faut résoudre ou trouver une solution idoine.

En outre, la décision du Président indique également que « Hassan Ngeze sollicite la désignation d'un juge unique afin qu'il statue sur "plusieurs demandes pendantes qui seront déposées" et qu'il "examine" un certain nombre de questions soulevées concernant ses conditions de détention ».

Mesure demandée :

1. Hassan Ngeze prie le juge d'autoriser le Greffier à prendre en charge les frais liés au déplacement du conseil principal de Hassan Ngeze à la prison de Koulikoro (Mali) pendant une semaine afin de lui permettre de travailler avec son client, de le rencontrer pour la première fois, d'effectuer une évaluation professionnelle des pièces en la possession de Hassan Ngeze, et de se familiariser avec le dossier qui sera présenté au juge en vue d'une éventuelle demande en révision.

Hassan Ngeze prie le juge d'intervenir en faveur du détenu pour ce qui est des griefs présentés dans la Deuxième note interne pour les visiteurs de la prison des Nations Unies à Koulikoro. Les problèmes urgents qu'il faut résoudre ou trouver une solution idoine.

2. Faire droit à la demande.

/signé/
Hassan Ngeze

ⁱ Voir Deuxième note interne pour les visiteurs de la prison des Nations Unies à Koulikoro. Les problèmes urgents qu'il faut résoudre ou trouver une solution idoine.

ⁱⁱ Voir la Décision désignant un juge unique et les motifs à l'appui de celle-ci.

ⁱⁱⁱ Voir Ordonnance portant désignation d'un juge unique aux fins d'examen d'une demande, 17 janvier 2017.



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry		
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
Original Submitting Party	<input type="checkbox"/> Chambers	<input checked="" type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input type="checkbox"/> Other
Case Name	NAHIMANA ET AL	Case Number	MICT-13-37 No. of Pages 3
Original Document No.	MICT-13-37-0050	Translation Reference No.	REG49677
Date of Original	20/02/2017	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	10/03/2017	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Title of original document	Hassan Ngeze Urgent Motion Seeking the Registrar to Grant the finance his Lead Counsel One Week of Work in Koulikoro Mali with his Lawyer, the Visit that will Enable the Lead Counsel Meeting with his Client for the First Time, and be Familiar with the Pending Case which will be Presented before the Judge for the Possible Review in due Course.		
Title of translation	Requête urgente de Hassan Ngeze aux fins de la prise en charge par le Greffier des frais liés à une semaine de travail à Koulikoro (Mali) pour son conseil principal, dans la mesure où cette visite permettra au conseil principal de rencontrer son client pour la première fois et de se familiariser avec le dossier qui sera présenté au juge en vue d'une éventuelle révision en temps voulu.		
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify) :	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment <input type="checkbox"/> Warrant <input type="checkbox"/> Motion <input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Order <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Correspondence <input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties <input type="checkbox"/> Submission from parties <input type="checkbox"/> Book of Authorities

Send completed transmission sheet to: JudicialFilingsArusha@un.org